

DÉPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE  
CANTON DE CARCASSONNE 2  
MAIRIE DE VERZEILLE  
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ DÉFINITIF

Portant alignement D-24.166 Chemin du Gremenet.

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212.1 à 2213.6 portant règlement des attributions du maire ;

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la demande de la SAS BRAHEM-GUENERET, Géomètres-Experts DPLG, en date du 20 décembre 2024, à la requête des Consorts MONDY, alignement de la portion de voirie communale nommée Chemin du Gremenet au droit de la parcelle cadastrée à la section B n°528;

**Vu** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes et alignement individuel ;

**Vu** l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Alignement du domaine public communal**

L'alignement de la portion de voirie communale **au droit de la parcelle cadastrées B 528** est définie suivant l'état de fait, tel que décrite dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le plan annexé rédigé par le Cabinet BRAHEM-GUERENET :

- **Point A : le point A objet de la présente procédure de délimitation de la propriété des personnes publiques à caractère de voie et extrémité de la limite divisoire de la parcelle B 528 est matérialisé par une borne O.G.E nouvelle.**
- **Point B : le point B objet de la présente procédure de délimitation de la propriété des personnes publiques à caractère de voie et extrémité de la limite divisoire de la parcelle B 528 est matérialisé par une borne O.G.E nouvelle.**

**Article 2 : Autorisation de construire**

Le présent arrêté ne dispense d'obtenir l'autorisation d'édifier une clôture ou de permis de construire prévu par le code de l'urbanisme.

**Article 3 : Responsabilité**

Le présent arrêté n'est donné que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Verzeille, le 23/01/2025  
Christian Audier  
Monsieur le Maire

